

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Mai 2023

Rédaction : Mme RAQUIN Edith, secrétaire de séance
Adoption : /07/2023 - Publication : /07/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **19**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **22**

Date de la convocation : 17/05/2023
Date de publication de la convocation sur le site internet : 17/05/2023

L'an 2023, le vingt-cinq du mois de mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. GILBERT Roland (Néronde)
15. Mme KOOS Christine (Néronde)
16. Mme SALAT Françoise (Néronde)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

20. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. Philip HANKIN (Ourouër les Bourdelins)
22. M. DESMARE Christian (Néronde) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme BARILLET Katia (Néronde)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RAQUIN Edith (Cornusse)

SOMMAIRE

Le Conseil Départemental du Cher et Cher Ingénierie des Territoires viendront présenter les modalités de transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ainsi que « L'Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif ».

GENERAL

MSP – ADOPTION DES BAUX PROFESSIONNELS INDIVIDUELS PAR LOCAL DANS LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES ET FIXATION DES LOYERS CORRESPONDANTS P.
RETRAIT DES COMMUNES DE LAVERDINES ET SALIGNY LE VIF DU PERIMETRE DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES.. P.

ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE A JOUR DES TERMES DES COMPETENCES ENFANCE / JEUNESSE P.
FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS P.
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS B.A.F.A./ B.A.F.D..... P.
PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE 3 FORMATIONS B.A.F.A. DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE P.
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR WEBRADIO P.
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROJECTION P.
MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF P.

RELAIS PETITE ENFANCE

DESIGNATION DE L'ANIMATRICE DU RPE EN QUALITE DE REFERENTE REAAP POUR LE CHER EST P.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DIT CONTRAT DE PROJET P.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA CCPN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE P.
CREATION POSTES ACTIVITES ACCESSOIRES 2023 P.

POINTS DIVERS..... P.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 P.

PLANNING REUNIONS..... P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Edith RAQUIN a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 198 298,77 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée mais que le mois de juin comporte des décaissements importants de remboursements d'emprunts.



Le compte rendu de la séance du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le président informe également l'assemblée du courriel reçu de GIP PRO SANTE qui se félicite du succès du centre de santé régional. A ce jour, et depuis l'ouverture début janvier 2023, 1 509 consultations ont été réalisées et un délai d'attente est aujourd'hui fixé à 2 semaines ½. Au vu de cette situation, ils ont convenu qu'aucun nouveau patient ne sera accepté.
Gip Pro Santé remercie la CCPN pour la qualité du partenariat et des échanges.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Initialement, la loi NOTRe, puis une succession de lois, ont repoussé et assoupli les dispositions de transfert de la compétence Assainissement Collectif.

En prévision du transfert de la compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, Mme Pauline PUIG, chef de projet service de l'eau à la direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales du Département du Cher, a fait une présentation du planning préalable au transfert.

Cette future compétence, dont le transfert concerne autant le passif que l'actif, concerne 3 communes : Bengy sur Craon, Nérondes et Ourouër les Bourdelins, seules communes du territoire à disposer de systèmes d'assainissement collectif mais avec des tailles et des gestions différentes.
Le transfert ne signifie pas l'uniformisation des modes de gestion mais exige l'égalité de traitement des usagers. Le transfert doit de ce fait être fait dans son intégralité. Dans le cas où les communes devaient en conserver la délégation d'exercice, il ne s'agirait alors que d'une compétence optionnelle.

Mme Puig procède à une présentation des inconvénients, des implications et du planning réglementaire. En termes comptables, la gestion dépendra de la création d'un budget SPIC (Service Public d'Intérêt Commercial) qui ne pourra être amendé par le budget principal (sauf à de rares exceptions).
Pour rappel, le pouvoir de police est appliqué suivant la décision du maire concerné en ce qui concerne l'assainissement.

Au vu des différences de gestion, un débat sur la tarification devra être organisé avant fin 2024.
Concernant les études patrimoniales, celle de Nérondes est en cours, celle de Bengy a été faite en 2019 et celle d'Ourouër est à faire. De plus, 2 des 3 communes sont en DSP (délégation de service public) alors que la 3^{ème} est en régie. Aucune des 3 communes ne dispose d'agent affecté à l'assainissement. Lors de la prise de compétence, il n'y aura pas de transfert ou de mise à disposition de personnel

Afin de simplifier les démarches administratives préalables, une étude de transfert est nécessaire et comprend trois phases : état des lieux exhaustif, définition de l'objectif et décision sur la base des scénarii. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter la compétence suivante aux statuts : « Etude avant transfert de la compétence Assainissement collectif ».

M. Durand exprime son désaccord sur le transfert de cette compétence. Il souhaite que les communes restent libres de leur choix de transférer ou non, et demande qu'une motion soit prise ce jour afin de sensibiliser les représentants élus aux préoccupations des élus des collectivités et aux conséquences négatives de ce transfert afin qu'ils abrogent cette obligation.

Le Président lui rappelle que le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'agence de l'Eau doit l'être avant fin octobre 2023 ; ce qui laisse peu de temps pour monter le dossier en question.

Le Président précise à l'assemblée qu'il comprend les éventuelles réticences mais qu'il est urgent de se positionner car tout retard engendrerait d'importantes conséquences.

D'autre part, Mme Puig a remarqué que certaines communes avaient délibéré favorablement à l'installation d'assainissement collectif sur leur territoire lors du schéma début des années 2000.

Dans le cas où ces projets ne seraient plus souhaités, il est impératif que les conseils municipaux délibèrent pour abroger ces délibérations initiales.

Au vu des débats contradictoires et des inquiétudes soulevées par ce sujet, le président propose d'organiser un conseil communautaire spécialement réservé à ce sujet le jeudi 6 juillet prochain.

MOTION POUR RENDRE AUX COMMUNES LA LIBERTE DE TRANSFERER, OU NON, LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Durand propose que le texte suivant soit transmis aux parlementaires du Cher :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a pris connaissance des conséquences du transfert de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

Au vu des difficultés que ce transfert va entraîner, des surcoûts financiers engendrés, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes demande aux parlementaires de revoir cet aspect de la loi NOTRE pour rendre la liberté aux communes de transférer ou non cette compétence.

Alors que les élus font face aux conséquences des transferts de charge et de l'inflation avec des dotations qui ne suivent pas l'inflation ;

Alors que l'urgence est la gestion économe des services publiques et notamment celle de l'eau ;

Il y a urgence à revoir cette loi qui entrave la réalisation de ces objectifs.

La force de l'intercommunalité réside dans la libre décision de transférer ou non des compétences pour les communes.

Une large majorité de principe retient cette proposition et charge le Président de transmettre le courrier aux intéressés.

GENERAL

MSP – ADOPTION DES BAUX PROFESSIONNELS INDIVIDUELS PAR LOCAL DANS LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES ET FIXATION DES LOYERS CORRESPONDANTS

Dans le cadre de la gestion de la MSP, le Président rappelle que la SCM de la MSP sera dissoute au 31/05/2023.

A l'issue, un bail devra être signé entre la Communauté de Communes et chaque professionnel de santé. Il aura pour but de régir les droits et les devoirs des parties en présence et notamment l'engagement financier des preneurs à rembourser les frais engagés par la Collectivité via un loyer mensuel.

Un règlement intérieur a également été élaboré et proposé au vote.

Un recollement des charges initiales a été opéré et une estimation faite pour l'année 01/06/2023 au 31/05/2024.

Afin d'établir une quote-part de participation aux charges diverses pour chaque profession présente à la MSP, il a été calculé une clé de répartition à partir de la surface occupée du bâtiment.

Ainsi il ressort que, sur un bâtiment de 473 m², la répartition est la suivante :

ESPACE GIP PRO	ESPACES PROFESSIONNELS	ESPACES COMMUNS
23.45 %	27.82 %	44.06 %

De ce calcul, la part « ESPACES PROFESSIONNELS » occupée s'établit ainsi :

Locaux I / J	Locaux A / B / C / D / E / F	Local H	Local G
Anciennement espaces infirmières	Anciennement espaces kinés	Anciennement espaces podologue	Anciennement espace vacataires
19.00 %	50.76 %	18.92 %	11.32%

Les charges ont donc été réparties suivant cette proportionnalité.

A ce jour, la date de départ des kinésithérapeutes n'est pas fixée et le maintien d'une activité à Nérondes en sus de leur futur cabinet à La Guerche est inconnu.

Le Président remercie M. Desmare et Mmes Fleuriet et Sinègre pour leur implication à faire de ce nouveau fonctionnement une réussite.

La podologue, Mme Aufrère, a souhaité laisser son matériel professionnel dans le local lors de son départ. Le Président a accepté moyennant la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Par souci de commodité et d'allègement des procédures administratives, il a été décidé de ne pas appliquer de caution. Cela facilite la procédure actuelle et permet d'être plus accommodant avec les professionnels concernés. Cependant, la décision actuelle de ne pas appliquer de caution dans le cas présent pourra varier en fonction du contexte spécifique et de l'organisation concernée de manière à être négociée de gré à gré.

A M. Durand qui fait part de sa désapprobation sur le fait qu'aucune caution ne soit appliquée et sur le risque de distorsion lors des prochains baux, le Président lui rappelle qu'il avait demandé à la SCM un délai de 6 mois avant la liquidation. Demande qui n'a pas été écoutée.

Un sous-budget distinct (à l'identique des autres services) sera créé afin de permettre une gestion plus fluide et en temps réel des dépenses liées à la MSP. Cette approche budgétaire séparée facilitera la gestion financière et offrira une plus grande transparence. Les contrats sont en cours de transfert entre la SCM et la CCPN et des frais de gestion de 4h/mois ont été intégrés aux charges.

Réf : D_2023_031

Depuis 2020, la Maison de Santé Pluridisciplinaire est une structure de proximité où exercent de manière coordonnée des professionnels de santé médicaux et/ou paramédicaux. Son utilité n'est plus à démontrer.

A l'origine, un bail avait été consenti entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la SCM de la MSP de Nérondes. Suite au départ du médecin libéral de la MSP, et au vu de la difficulté à concilier l'exercice de leurs professions et la gestion de la structure par la SCM, les co-gérantes actuelles ont souhaité dissoudre cette SCM.

Après réflexion et discussions, il a été convenu que la CCPN proposerait des baux professionnels individuels à chaque professionnel de santé exerçant au sein de la MSP.

S'agissant des charges, M. le Président précise qu'elles seront intégralement réglées par la CCPN et provisionnées mensuellement avec le loyer selon une clé de répartition proportionnelle à la surface occupée dans la MSP.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu le projet de bail professionnel ci-après annexé pour les locaux de la MSP de Nérondes, aux professionnels de santé qui souhaiteront y exercer, destiné exclusivement à l'exercice de la maison de santé pluridisciplinaire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2023, reconductible tacitement pour la même durée et pour des loyers mensuels fixés individuellement selon un clé de répartition au prorata du taux d'occupation, révisables automatiquement chaque année en fonction de l'indice de l'ILAT,

Considérant que la CCPN est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Santé Pluridisciplinaire » situé 30 rue Saint Pierre à Nérondes (18350),

Considérant que le précédent bail synallagmatique consenti entre la CCPN et la SCM de la MSP en date du 29/09/2020 est caduque du fait de la dissolution de la SCM,

Considérant qu'il convient de signer de nouveaux baux avec les preneurs désirant occuper un local professionnel de l'espace précité,

Considérant que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six années, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

Considérant que certaines salles seront occupées de manière ponctuelle et nécessitent un contrat adapté,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite maintenir et préserver une offre de santé suffisante sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale et les inégalités sociales éventuelles,

En tant que propriétaire des lieux et soucieuse d'améliorer l'offre de soins, la CCPN poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire en leur permettant, notamment, d'optimiser leurs conditions de travail,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de bail à usage professionnel à effet au 01/06/2023 d'une durée de 6 ans pour plusieurs locaux de la MSP sis au 30 rue Saint Pierre à Nérondes (18350),
- Approuve le projet de contrat de mise à disposition d'une salle à usage professionnel réservé aux locations ponctuelles,
- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé,
- Dit que ces baux seront consentis pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2023, reconductibles tacitement pour la même durée et pour des loyers mensuels fixés individuellement selon une clé de répartition au prorata du taux d'occupation, révisables automatiquement chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT),
- Dit que la révision des loyers sera indexée sur l'ILAT du 1^{er} trimestre de l'année N,
- Fixe les loyers nus des espaces comme suit :
 - Salles I et J : 270 €/mois
 - Salles A, B, C, D, E et F : 460 €/mois
 - Salle G : 60€/mois sans charges
- Dit que les charges seront régularisées à terme échu annuellement,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les baux proposés aux professionnels de santé souhaitant s'installer ou se maintenir à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 (autres produits de gestion courante) et 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), articles 752 (revenus des immeubles) et 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RETRAIT DES COMMUNES DE LAVERDINES ET SALIGNY LE VIF DU PERIMETRE DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES

Par délibération du 19/04/2023, le Comité Syndical du SMAEP de la Région de Nérondes a acté les modalités de retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du Syndicat au 31/12/2023.

La Commune Nouvelle de BAUGY a, quant à elle, délibéré en date du 23/03/2023.

Suite à ces décisions, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes fermés, que chaque membre du Syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être entériné, le retrait d'un (ou de plusieurs) membre(s) doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du S.M.A.E.P. de la REGION DE NERONDES, un arrêté préfectoral actant ces décisions.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES approuvant ce retrait.

A défaut de décision dans les délais impartis, la décision du membre est réputée défavorable.

Réf : D_2023_032

Monsieur le Président expose que la Commune Nouvelle de BAUGY dans le CHER a demandé, par délibération en date du 23 mars 2023, le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES, souhaitant ainsi harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Lors de son assemblée du 19 avril 2023, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a notifié, en date du 26/04/2023, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses membres afin de délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire *APPROUVE le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES*

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE A JOUR DU TERME UTILISE DANS LES STATUTS POUR LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Depuis plusieurs années, les compétences relatives à l'Accueil Collectif de Mineurs sont spécifiées comme suit :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Aujourd'hui, le terme ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) n'existe plus et a été remplacé par Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus, en ce qui concerne les activités extra et péri scolaires, le Contrat Educatif Local n'existe plus.

Aussi, à la demande des services préfectoraux, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour cette partie des statuts par les mentions suivantes :

2.2 Action sociale d'intérêt communautaire

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP
- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

Conformément à la réglementation, cette délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la date de la notification. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Réf : D_2023_033

Depuis plusieurs années, les compétences relatives à l'Accueil Collectif de Mineurs sont spécifiées comme suit :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires.

Aujourd'hui, le terme ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) n'existe plus et a été remplacé par Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus, en ce qui concerne les activités extra et péri scolaires, le Contrat Educatif Local n'existe plus. Aussi, à la demande des services préfectoraux, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour cette partie des statuts par les mentions suivantes :

2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse, en partenariat avec les acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels de la CAF et de la DDETSPP
- Création, gestion et animation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur les temps périscolaires (exception faite des accueils avant et après la classe) et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification des statuts tels qu'annexés,
- Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (Art. L.5211-17 ou L.5211-20 du CGCT),
- Demande à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Suite à la décision communautaire d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis sur les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués. Les tarifs à fixer sont la fréquentation d'une journée d'accueil périscolaire et la garderie.

Il est entendu que la consigne de facturation de la garderie se fera à l'identique de celle des centres extrascolaires des vacances. A savoir 1€/garderie. Pour précision, si l'enfant vient le matin ET le soir, les parents régleront 2€.

Concernant la journée, et après consultation des tarifs pratiqués sur des accueils semblables des EPCI du département, la somme de 15€/jour repas compris semble cohérente.

Le règlement intérieur de cet accueil sera proposé au vote lors de l'assemblée de juillet et la plaquette à distribuer aux parents est en cours de réalisation.

M. Peras s'interroge sur le fait que la date d'inscription soit fixée au 6 juillet et non au 6 juin. Il lui est répondu qu'il est trop compliqué et lourd de prendre les inscriptions dès le 6 juin.

M. Durand réitère sa demande de subvention pour la MAM de Bengy et sollicite l'étude dans les années à venir d'installation d'un accueil périscolaire également sur sa commune. Face aux arguments apportés, le Président l'informe que le sujet sera étudié avec la CAF prochainement mais qu'il est impossible aujourd'hui en l'état actuel des choses que la CC subventionne la MAM.

Mme Fernandes présente une estimation du coût de l'accueil périscolaire des mercredis :

les montants donnés sont estimatifs et susceptibles d'évoluer

Estimation basée sur 32 enfants en totalité (18+14)

DEPENSES				RECETTES		
Animateurs	Charge personnel de cantine	Coût repas	Achat petit matériel	Participation parents (15€/j)	CAF	Autofinancement
32 410.00 €	8 000.00 €	5 440.00 €	3 000.00 €	16 320.00 €	4 352.00 €	26 178.00 €
46 850.00 €				46 850.00 €		

Organisation :

Ouverture de 7h30 à 18h	4 animateurs répartis sur 2 sites : Nérondes et Ourouer les Bourdelins	34 jours d'accueil en 2023/2024	Prévision de 3 000 € de consommables	Participation CAF : 4 € par jour et par enfant	Refacturation par les communes d'accueil du coût de préparation des repas et des repas	Refacturation par les communes d'accueil du coût de la mise à disposition d'agents
-------------------------	---	---------------------------------	--------------------------------------	--	--	--

↓
Mise à disposition
CDD de projet
Annualisation

Un ajustement sera vu en décembre et un bilan sera réalisé à l'issue de la première année. Dans un premier temps, seuls les enfants **domiciliés** sur le territoire pourront s'inscrire. Ce critère pourra être revu selon la fréquentation.

Réf : D_2023_034

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29*, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 04/05/2023,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations et activités organisées par la CCPN,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis comme suit :
 - Journée : 15€
 - Garderie : 1€/garderie (matin ou soir)
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'à nouvelle délibération abrogeant celle-ci,
- Charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget communautaire.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FORMATIONS B.A.F.A. ET/OU B.A.F.D. 2023-2026

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (B.A.F.D.) sont des portes d'entrée vers les métiers de l'animation et représentent des clés pour évoluer dans un parcours professionnel ou formatif.

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A. et/ou du B.A.F.D. pour travailler dans les Accueils Collectifs de Mineurs organisés durant les temps de vacances scolaires et/ou sur les temps périscolaires, il est envisagé de développer la prise en charge partielle de ces formations, selon conditions, et en échange d'un engagement de leur part à rester au service de la collectivité pour une période de 10 semaines sur une durée de deux ans à compter de la date de commencement de la formation de base.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. Il s'agira d'apporter une aide financière aux demandeurs motivés par la formation pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) peut être un facteur limitant.

Dans ce cadre, les demandeurs, quel que soit leur statut, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. après avoir présenté leur dossier et leurs motivations au service enfance-jeunesse de la CC.

Réf : D_2023_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la collectivité propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. ;

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et/ou B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) sont des diplômes d'Etat non professionnels nécessaires pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CCPN et la CAF du Cher ainsi que les objectifs qui y sont fixés,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie en date du 4 mai 2023,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERANDES, vice-présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Considérant les conditions ci-dessous :

Conditions de recevabilité : Résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Constitution du dossier : Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à l'accueil de la CC et devra comprendre :

- une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- une attestation d'inscription à la première session, délivrée par l'organisme de formation,
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- l'engagement écrit du demandeur à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A./B.A.F.D..

Montant de l'aide : 200 €

Les dossiers de demande seront étudiés par le service Enfance / Jeunesse qui statuera sur chaque dossier.

Modalités de versement : L'aide financière sera versée en 2 fois, directement à l'organisme de formation, :

- Un premier versement de 100€ à l'inscription à la formation de base,
- Un deuxième et dernier versement à l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, et non renouvelable.

Une enveloppe globale annuelle de 1 000 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. et/ou B.A.F.D.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en place d'une participation financière aux formations B.A.F.A. et/ou B.A.F.D. pour les demandeurs résidant sur son territoire et dans la limite des crédits alloués annuellement,
- APPROUVE les conditions d'éligibilité à l'aide et ses modalités pratiques,
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire dans le cadre de la mise en place d'une participation financière à sa formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D., ci-après annexée,
- Dit que les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à travailler en priorité à l'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour une durée totale de 10 semaines dans les 2 ans à compter de la date de commencement de la formation de base,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus chaque année au Budget Primitif – article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE FORMATIONS B.A.F.A. DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

En vue de disposer de personnels qualifiés pour l'animation des accueils périscolaires les mercredis, il convient de réfléchir à la prise en charge totale du coût de formation B.A.F.A. pour les personnels ayant émis un avis favorable et souhaitant monter en compétence.

A ce jour, 2 personnels ont souhaité en bénéficier : l'une est agent titulaire à la CCPN et l'autre est agent titulaire dans une commune membre de la CCPN. Une troisième personne, recrutée en qualité de CDD dit de projet, bénéficiera également de cette prise en charge car elle officiera en qualité d'animatrice sur le centre d'Ourouër.

Cette formation a un coût important (environ 1 000€) et il est possible que la CCPN prennent en charge cette formation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge intégralement le coût de ces 3 formations.

Réf: D_2023_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse réunie en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERNANDES, vice-présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge l'intégralité du coût de la formation B.A.F.A. pour 3 personnes et autorise le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR WEBRADIO

Le secteur Enfance Jeunesse désire soumettre deux demandes de subvention CAF pour deux projets.

Réf : D_2023_037

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner diverses animations dont la webradio qui permet de créer des émissions de radio donnant la parole aux enfants, aux jeunes, aux artisans commerçants et à tous les habitants de la CDC, ceci afin de promouvoir les différentes richesses de notre territoire par le biais d'un média novateur. Ce projet s'élève à 15 750 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative à l'organisation d'une webradio sur le territoire de la CC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 12 000 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN EQUIPEMENT DE VIDEOPROJECTION

Réf : D_2023_038

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles. Ce projet s'élève à environ 1 307,04€ TTC.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre des aides à l'équipement, peut subventionner l'achat d'un vidéoprojecteur nomade et l'écran correspondant.

Cet équipement permettra au service Enfance Jeunesse la diffusion auprès des enfants et des jeunes par le biais des écoles, collèges, tiers-lieu et Accueil de Loisirs des diaporamas faits sur les retours des missions de solidarité au Bénin. Cela permettra également d'organiser des séances de cinéma dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et réaliser des décors par projection pour l'Accueil de Loisirs lors d'évènements type grand jeux.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 1 040 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>

MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Par délibération n°D_2020_076 en date du 17/09/2020, la Communauté de Communes a instauré les recrutements des animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs sous Contrats d'Engagement Educatif, et fixé les rémunérations correspondantes.

Ces animateurs, pour certains et du fait que les accueils se font dans des locaux communaux initialement prévus pour d'autres activités, participent à l'installation du matériel, à son rangement, à la préparation des activités des centres.

Ces missions se font sur des demi-journées pour lesquelles aucun tarif de rémunération n'a été instauré.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

Réf : D_2023_039

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération n°D_2020_076 en date du 17/09/2020 instaurant les Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement d'animateurs pour le Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient d'y apporter un complément,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe la rémunération forfaitaire « Installation/Rangement/Préparation » à 35€ par demi-journée,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RELAIS PETITE ENFANCE

DESIGNATION DE L'ANIMATRICE DU RPE EN QUALITE DE REFERENTE REAAP POUR LE CHER EST

Lors de la séance du 23 février dernier, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du RPE afin de lui permettre de prendre en charge des missions supplémentaires, notamment devenir correspondante REAAP pour le secteur Cher Est.

Pour rappel, le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) est un réseau de structures (d'associations, de collectivités, d'institutions...) qui proposent des actions et des événements pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels, désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acter la prise en charge de cette mission et la demande de subvention correspondante par une délibération.

Réf : D_2023_040

Dans le cadre de son offre globale de services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher soutient tous les projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur son territoire et à soutenir l'innovation sociale.

Une des missions emblématiques de la CAF est l'accompagnement à la parentalité. Des Réseaux d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) ont été développés par le Gouvernement et le Fonds National Parentalité permettant de financer des actions réalisées dans le cadre de ces réseaux, avec un champ d'action généraliste de prévention et d'appui qui concerne l'ensemble des parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Les actions susceptibles d'être financées sont des groupes d'échanges et d'entraide entre parents, des groupes de parole ponctuels, des activités et ateliers partagés « parents/enfants », des démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité, des conférences ou cinés-débats, des manifestations autour de la parentalité.

La Communauté de Communes souhaite pouvoir porter ces actions et ce soutien auprès des parents de son territoire.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renouveler des actions en faveur de la parentalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de l'animatrice RPE en qualité de référente REAAP pour le Cher Est et autorise le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Cher.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RESSOURCES HUMAINES

ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Conformément à la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis, il y a lieu de procéder aux créations de postes et demandes de mises à disposition de personnels nécessaires.

Pour l'accueil organisé sur Nérondes, l'une des animatrices est déjà agente de la CCPN et une modification de son temps de travail hebdomadaire est en cours de modification. L'autre animatrice nécessite d'être sous contrat CDD non-permanent dit Contrat de Projet d'une durée de 1 à 3 ans.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire sur Ourouër les Bourdelins, une des agentes est mise à disposition le temps nécessaire et est titulaire à la Commune d'Ourouër les Bourdelins. L'autre sera également recrutée par le biais d'un contrat CDD non permanent dit Contrat de Projet pour la même durée.

Aussi, il est nécessaire de procéder aux créations des postes correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DIT CONTRAT DE PROJET

Réf : D_2023_041

Le Conseil Communautaire ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation – Catégorie C – afin de mener à bien le projet (ou l'opération) identifié suivant : Instauration d'un accueil périscolaire les mercredis, pour une durée prévisible de 3 ans soit du 01/09/2023 au 31/08/2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet (ou de l'opération) pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet (ou l'opération) prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur de loisirs à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35^{ème} annualisée.
Il devra justifier de détenir le B.A.F.A. ou tout autre diplôme équivalent.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation – catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 du grade de recrutement, et correspondant à l'échelon 8.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D_2021_098 du 16/12/2021 est applicable

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- - De modifier le tableau des effectifs.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA CCPN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur ce sujet, et au vu de l'inquiétude de M. Peras, le Président précise qu'en cas d'arrêt de l'accueil périscolaire, l'agent mis à disposition serait affecté prioritairement sur les accueils de loisirs ponctuels.

Réf : D_2023_042

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,

Considérant que cet agent sera mis à disposition à raison de 8/35^{ème} annualisés (ou 10.5h chaque mercredi hors vacances scolaires),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint d'animation par la Commune d'Ourouër les Bourdelins auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, du 01/09/2023 au 31/08/2026, à raison de 10 heures 30 hebdomadaires (8/35^{ème} annualisés), en vue d'effectuer l'accueil périscolaire les mercredis pour le service de l'accueil de loisirs ;
- Dit que tout temps supplémentaire effectué sera indemnisé à la Collectivité d'origine sur présentation d'un état récapitulatif ;
- Charge le Président d'effectuer le remboursement des sommes dues à ce titre et calculées comme suit : Coût horaire charges comprises : 17,83€, à réception du titre de recette émis trimestriellement par la commune d'Ourouër les Bourdelins.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CREATION POSTE ACTIVITES ACCESSOIRES 2023

Réf : D_2023_043

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment son service Enfance/Jeunesse, ne dispose pas de personnels attitrés pour la restauration des accueils de loisirs ;

Considérant la présence de personnels compétents et qualifiés en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de mutualiser les compétences et les moyens ;

Considérant à ce titre qu'il y a lieu de créer des activités accessoires ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'activités accessoires au sein de la Communauté de Communes pour assurer la restauration et l'entretien des centres d'accueils de loisirs ;
- Dit que 3 activités accessoires sont créées pour la période d'accueil de loisirs d'été (10/07/2023 au 11/08/2023) et 2 activités accessoires pour l'accueil de loisirs de Toussaint (23/10/2023 au 03/11/2023) ;
- Précise que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence au grade d'adjoint technique - indice brut 397, indice majoré 361 ;
- Précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, chapitre 012, article 641

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

POINTS DIVERS

CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DU CHER 2022-2026

A l'occasion de la mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, ainsi que dans la perspective d'un prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) avec la Région Centre-Val de Loire, le Pays Loire Val d'Aubois a organisé un appel à projets en 2021. La Communauté de Communes avait alors fléché la construction d'un Centre de Loisirs.

Une réunion s'est tenue il y a peu avec le Vice-président du Département du Cher, M. Barnier, et le Maire de Nérondes, M. Ferrand, afin de présenter les projets.

L'enveloppe globale s'élève à 250 000 € répartis ainsi : 100 000 € à la commune de Nérondes dans le cadre du regroupement des écoles et 150 000 € à la CCPN dans le cadre de la construction d'un Accueil collectif de mineurs.

Un avis de principe est sollicité.

Il est précisé qu'une partie de la somme affectée à la CCPN pourrait être basculée sur un autre projet. Le Président informe également qu'à l'heure actuelle le montant affecté à la CC est fléché sur la construction d'un accueil de loisirs mais qu'il est ouvert à toute autre proposition.

Une discussion s'engage sur l'aire CFI de Blet.

QUESTIONS DIVERSES

- Distribution de la plaquette Culture de l'été 2023
- Planning réunion ci-dessous
- M. Gilbert alerte l'assemblée sur les futures augmentations potentielles à l'EHPAD.

PLANNING REUNIONS

Commission SPANC	Lundi 19 Juin 2023 à 17h30
Commission Culture	Mardi 27 Juin 2023 à 17h30
CLECT	Jeudi 22 ou 29 juin 2023 à 18h00 (à définir)
Commission Enfance / Jeunesse	Mardi 4 juillet 2023 à 18h00
<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Jeudi 6 juillet 2023 à 18h30</i>
<i>Conseil réservé exclusivement à l'étude du transfert de compétence Assainissement Collectif</i>	
Bureau communautaire élargi au Conseil des Maires	Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 20 juillet 2023 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

La secrétaire de séance,
Edith RAQUIN